

la dame Verstuyft, Elisabeth, veuve de M. Alfred Smeets.

Art. 2. Si Madame veuve Smeets se remarie, elle perdra ses droits à la pension.

Art. 3. Cette pension prendra cours à la date du 1^{er} janvier 1910.

Art. 4. Un crédit de 2,000 francs, convert au moyen des ressources ordinaires, sera inscrit au budget de la dette publique pour l'exercice 1910.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

158. — 30 avril 1910. — Loi accordant une pension à la dame Marie Crefcœur, veuve de M. Joseph Fossion (1). (Monit. du 4 mai 1910.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est accordé, à charge du Trésor public, une pension annuelle de 2,000 francs, incessible et insaisissable, à la dame Marie Crefcœur, veuve de M. Joseph Fossion.

Art. 2. Si Madame veuve Fossion se remarie, elle perdra ses droits à la pension.

Art. 3. Cette pension prendra cours à la date du 1^{er} janvier 1910.

Art. 4. Un crédit de 2,000 francs, convert au moyen des ressources ordinaires, sera inscrit au budget de la dette publique pour 1910.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

(1) Session de 1909-1910.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Proposition de loi et développements. Séance du 2 février 1910, n° 72. — Rapport. Séance du 11 mars 1910, n° 119.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi 13 avril 1910, p. 1139 et 1140.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Réunion du 15 avril 1910, n° 51.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 avril 1910, p. 381 et 382. (Note du *Moniteur*.)

Rapport de la Commission des finances du Sénat, chargée d'examiner les projets de loi accordant : 1° une pension à la dame Verstuyft, Elisabeth, veuve de M. Alfred Smeets; 2° une pension à la dame Marie Crefcœur, veuve de M. Joseph Fossion.

Messieurs,

Les deux projets de loi qui nous sont soumis ont été adoptés par la Chambre des représentants dans un but d'humanité et pour sauver du besoin les familles de deux de ses membres décédés sans fortune.

M. Alfred Smeets, décédé le 11 décembre 1909, siégeait à la Chambre depuis le 30 décembre 1894; M. Fossion a été élu le 29 mai 1904.

Jusqu'en 1882, cinq demandes seulement ont été introduites pour accorder une pension aux veuves de députés, savoir :

Le 16 avril 1842, une pension de 3,000 francs à Mme veuve Buzer;

Le 18 mai 1863, une pension de 2,000 francs à Mme veuve Pierre;

Le 23 avril 1873, une pension de 3,000 francs à Mme veuve d'Hoffschmidt;

Le 5 mai 1880, une pension de 3,000 francs à Mme veuve Piedhoef;

Le 22 mars 1882, une pension de 3,000 francs à Mme veuve Defire.

Depuis cette date, quatre nouvelles demandes ont été accueillies :

Le 22 janvier 1897, une pension de 3,000 francs à Mme veuve Coomans;

Le 22 février 1905, une pension de 2,000 francs à Mme veuve Defnel;

Le 21 février 1905, une pension de 2,000 francs à Mme veuve De Backer;

Le 4 février 1908, une pension de 2,000 francs à Mme veuve Wettinck.

En y ajoutant les deux demandes actuelles, nous avons, en douze ans, six demandes de pensions, représentant une somme annuelle de 13,000 francs de rente.

Tous les rapports concernant les demandes antérieures contiennent des réserves expresses sur la question de droit et la nécessité de ne pas ériger en précédents des cas tout à fait exceptionnels comme ceux qui se présentent aujourd'hui.

Votre Commission croit devoir renouveler ces réserves au sujet des deux projets de loi qui nous sont soumis et, d'accord avec l'honorable rapporteur de la section centrale, elle estime qu'il serait désirable que la Chambre fût dotée d'un organisme qui permette de venir en aide à la famille d'un membre décédé, sans devoir s'enquérir si réellement il y a des misères à soulager. C'est là une question de dignité.

Un membre ajoute les considérations suivantes :

« Quelque intéressante que puisse être la situation des veuves et orphelins de députés, j'estime qu'il ne peut être créé un privilège en leur faveur.

« Je crois que c'est aux membres du Parlement à prélever sur leur indemnité parlementaire une part relativement faible destinée à créer une Caisse de pensions. »

Sous le bénéfice de ces réserves et considérations, votre Commission, par 4 voix et 2 abstentions, vous propose de donner votre adhésion aux projets de loi.

Le Rapporteur,
ÉMILE LE CLEF.

Le Président,
VICTOR ALLARD.